

ARTICLE 1 - Organisation

La *RATP* (ci-après « l'Organisateur »), Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé au 54 Quai de la Râpée, 75599 Paris Cedex 12, immatriculé au RCS de Paris sous le N° B 775 663 438 organise un jeu sous l'intitulé « *maRATP* fait son cinéma» gratuit et sans obligation d'achat, du 7 août 2015 à 8h00 (huit heures) au 8 septembre 2015 à 23h59 (vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes) (heure française de l'Organisateur faisant foi) accessible sur le site Internet ratp.fr via la page www.ratp.fr/maratp.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique, âgée de plus de 16 ans résidant en France métropolitaine uniquement (Corse incluse), nouveau titulaire d'un compte *maRATP*, à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et de toute personne participant, directement ou indirectement, à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille et celles de leur conjoint.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou, à défaut, du titulaire de l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet <http://maratp.ratp.fr/ma-ratp/sign-up/partner> ci-après le « Site » à partir de 8h00 (huit heures) 7 août 2015 et jusqu'au 8 septembre 2015 23h59 (vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes) Toute participation en dehors de cette période ne sera pas recevable.

2.3 Une seule participation maximum par foyer et par jeu (même nom, même adresse, même adresse électronique) est autorisée. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas les conditions du présent règlement.

Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou de plusieurs comptes *maRATP* et/ou de l'adresse électronique d'un tiers et/ou du compte *maRATP* d'un tiers pendant toute la durée du Jeu. Dans le cas contraire, ces participations seront automatiquement annulées.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

Pour participer au Jeu l'internaute doit ouvrir un compte *maRATP*, après avoir cliqué sur un email envoyé par l'organisateur, cliqué sur une bannière publicitaire, ou en se connectant à l'adresse suivante <http://maratp.ratp.fr/ma-ratp/sign-up/partner>

Sa participation sera enregistrée en suivant les instructions qui figurent sur le formulaire

- le participant complète le formulaire d'inscription, en renseignant ses nom, prénom, adresse email, mot de passe (informations sur l'exactitude desquelles le participant s'engage),
- pour enregistrer sa participation, le participant devra accepter le contenu du règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire,
- valider
- après validation, une page de confirmation s'affiche, et précise à l'internaute qu'il est bien inscrit au programme *maRATP*, qu'il est enregistré à un tirage au sort, et qu'il bénéficie d'une offre privilège
- chaque participant est automatiquement inscrit à un tirage au sort pour remporter l'une des dotations mise en jeu.

Le fait de participer à ce jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de la participation entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

4.1 Un tirage au sort sera effectué le 30 septembre 2015 sous contrôle d'un huissier de justice pour déterminer les 150 (cent cinquante) gagnants parmi les participants pour le jeu « *maRATP fait son cinéma* ».

Les personnes désignées gagnantes seront informées par courrier électronique comme précisé à l'article 6.

4.2 Une liste complémentaire de 20 personnes sera constituée par l'huissier en charge du tirage au sort, pour le cas où un ou plusieurs gagnants de la dotation principale du jeu ne contacteraient pas l'organisateur dans les délais imposés à l'article 6.3 pour réclamer leur lot.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer ou non tout lot non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 - Dotations

5.1 Seront mises en jeu les dotations suivantes :

Jeu « *maRATP fait son cinéma* »

150 E-BILLETS les cinémas Gaumont et Pathé à gagner sur la base d'une séance standard, 3D incluse (tout supplément tel que lunettes 3D et prestation complémentaire sera réglé en sus) et hors séance IMAX, séance spéciale et D-BOX

Sera également systématiquement offert à tout participant le lot suivant :
30€ OFFERTS pour tout abonnement à la Carte Le Pass des cinémas Gaumont et Pathé

5.2 Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature équivalente.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

6.1 Dans les 72 heures du tirage au sort, pour chaque jeu, chaque gagnant sera informé de son gain et des modalités de réception de sa dotation par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il a indiquée sur le formulaire d'inscription au programme *maRATP*.

6.2 Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

6.3 Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans le délai de 72 heures sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

6.4 Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible.

6.5 Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer et par jeu (même nom, même adresse postale. Une seule adresse électronique par foyer).

6.6 Les dotations seront envoyées, au choix de la RATP selon la nature des dotations, soit par e-mail soit par voie postale en courrier recommandé A/R, à l'adresse postale communiquée par chacun, dans le mois suivant la date de réponse du gagnant au courrier électronique adressé par l'Organisateur pour annoncer les résultats du tirage au sort.

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

L'Organisateur s'engage à obtenir l'autorisation expresse des gagnants en cas de publication de leurs noms sur *maRatp* du Jeu et/de l'Organisateur.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

9.1 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

9.2 Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP HAUGUEL –SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France.

Le règlement est disponible sur le Site et peut y être imprimé.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à la SCP HAUGUEL – SCHAMBOURG, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

RATP / contact *maRATP*
Jeu *maRATP* fait son cinéma
CML-MK – Lac B72
75999 Paris cedex 12
France.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et de visualisation du règlement

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu et à la visualisation du règlement, (sur la base forfaitaire de 5 minutes de connexion, soit 15 centimes d'euros), peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de vérification par l'Organisateur, le cas échéant, de la participation effective du demandeur. Le nom et l'adresse postale du participant demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

RATP / contact *ma*RATP
Jeu *ma*RATP fait son cinéma
CML-MK – Lac B72
75999 Paris cedex 12
France.

La demande de remboursement devra préciser les coordonnées personnelles complètes du demandeur, la date de connexion et devra être accompagnée d'une copie du contrat ou d'une copie de la dernière facture du mois du fournisseur d'accès à Internet, ainsi que d'un RIB/RIP/RICE.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant (même prénom, même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu et de visualisation du règlement sera effectué par virement (remboursement du timbre au tarif lent 20g en vigueur) sur simple demande jointe au courrier de demande de remboursement, dans la limite d'un remboursement par participant (même prénom, même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai approximatif de 30 (trente) semaines à compter de la date de réception de la demande écrite (cachet de la poste faisant foi).

L'accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 12 – Informatique et libertés

12.1 Les données personnelles recueillies par message privé sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu, augmentée de la durée de traitement des éventuelles réclamations et demandes de remboursement (maximum 4 mois) et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

12.2 Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

RATP/Correspondant Informatique et Libertés/LAC JV 27
13, rue Jules Vallès

ARTICLE 13 – Responsabilité

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

En outre, si une défaillance dans le système d'information des gagnants survenait, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider à son choix soit de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, soit d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure.

13.4 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présents dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

13.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

13.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction

14.1 Le présent règlement et le Jeu sont soumis à la loi française.

14.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

RATP/

CML-MK – Lac B72

Jeu *ma*RATP fait son cinéma

54 Quai de la Rapée,

75599 Paris Cedex 12

14.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.